



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1670

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

Rapporteur : Madame la Conseillère Gailliout

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1670**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce rapport a pour objet de préciser, pour l'année 2017, le cadre des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Afin d'assurer sa mission de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon habilite un ensemble de structures, gérées par des associations et réparties sur l'ensemble du territoire, pour mener des actions éducatives adaptées aux besoins des jeunes et de leur famille.

102 établissements et structures habilités reçoivent ou accompagnent des bénéficiaires de l'ASE qui sont répartis sur le territoire de la Métropole. Hors aides financières, 9 242 bénéficiaires de l'ASE ont été accompagnés en 2015.

Les établissements et services habilités assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux femmes enceintes et mères avec enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de 21 ans.

Ces publics aux profils très variés peuvent ainsi être pris en charge au sein d'un dispositif composé :

- de lieux d'hébergement : maisons d'enfants à caractère social (MECS), foyers, appartements éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, lieux de vie et d'accueil, etc.,
- de services de placement familial,
- de services de placement externalisé,
- de lieux d'activités de jour,
- de services en milieu ouvert : suivi éducatif et actions éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert,
- de services de prévention spécialisée.

En vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles, il incombe à la Métropole de fixer annuellement un objectif d'évolution de l'enveloppe consacrée à la tarification de l'ensemble de ces structures.

Déterminer la masse de tarification permet à la Métropole d'arrêter les moyens nécessaires aux différentes institutions qui accomplissent ces missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Pour cela, une analyse de leurs budgets prévisionnels, dans le cadre d'une tarification annuelle fixée au terme d'une analyse des dépenses proposées, est réalisée en lien avec les services de l'État pour celles bénéficiant d'une double habilitation : justice, Agence régionale de la santé, etc.

II - Concernant la situation en 2017

Le budget consacré par la Métropole à la protection de l'enfance traduit la mise en œuvre des orientations politiques, répond aux évolutions législatives, notamment de la nouvelle loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, tout en prenant en compte les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs du territoire.

Il reflète financièrement les objectifs annuels en termes d'activités et de moyens, à partir du cadrage budgétaire voté par l'assemblée métropolitaine. Il s'appuiera également sur les axes stratégiques identifiés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, document directeur qui réinterroge la nécessaire évolution de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance. Par exemple, dans les orientations liées aux questions budgétaires, il est prévu notamment d'étudier l'opportunité et la pertinence de la mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ou encore d'adapter et de moderniser le dispositif d'accueil des enfants confiés par le développement de formes innovantes d'accueil.

Il est proposé de retenir un taux dévolution des dépenses de 0,8 % pour l'ensemble des postes de dépenses suivants :

1° - Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (maisons d'enfants à caractère social, foyers, services de milieu ouvert, etc.)

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières, sur les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions :
 - . la convention collective de 1966 des établissements et services pour personnes en situation de handicap,
 - . la convention collective nationale de 1951 des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif,
 - . la convention collective nationale des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS),
 - . la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), conformément au code de l'action sociale et des familles ;
- incidences des résultats 2015 : depuis 2 années consécutives, certaines structures habilitées génèrent un déficit qui devra être intégré pour partie dans les budgets 2017,
- finalisation en cours d'année 2016 de la démarche d'adaptation du dispositif d'accueil aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (maisons d'enfants, foyer, placement familial). Trois projets innovants ont été retenus et devraient être mis en œuvre avant la fin d'année 2016.

2° - Pour les Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Le montant des prix de journée, ayant servi de base au calcul des dotations globales en 2016, a été revu dans le cadre de la campagne de tarification. Par ailleurs, l'analyse des budgets des structures a mis en évidence une sous-activité sur les places dédiées aux mineurs et un besoin non couvert pour les jeunes majeurs accompagnés dans le cadre d'un contrat. De plus, le prix de journée de l'accueil mère-enfant (AME) tenait compte uniquement de l'accompagnement de la mère. Le nouveau prix de journée intègre désormais la nécessité de travailler sur la parentalité, tel que préconisé dans les orientations du projet métropolitain des solidarités.

La signature d'une nouvelle convention, permet ainsi d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des bénéficiaires.

3° - Pour les lieux de vie et d'accueil

L'article D 316-6-I du code de l'action sociale et des familles prévoit que les forfaits journaliers soient indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance (SMIC). Ces tarifs pourraient donc suivre une hausse en fonction de l'augmentation du SMIC. La Métropole compte un seul lieu de vie "Le Ganatin" sur son territoire, et fait appel à d'autres lieux de vie du territoire national pour accueillir des jeunes de la Métropole.

4° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et de leurs familles. A ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de 3 associations (la fondation Amis du jeudi dimanche - AJD - Maurice Gounon, la Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence - SLEA - et l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte - Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain aux côtés des équipes de prévention spécialisée des Maisons du Rhône.

Ainsi, la masse de tarification 2017 des établissements et services habilités d'aide sociale à l'enfance (sur la base de 100 % de taux d'occupation) est fixée à 127 006 435 € (masse de tarification 2016 majorée de 0,8 %) dont 6 600 000 € pour les services de prévention spécialisée.

Ces coûts seront principalement supportés par la Métropole, mais aussi par d'autres financeurs. En effet, la Métropole ne sera pas l'unique utilisateur et financeur des places en établissements, services et lieux de vie et d'accueil, d'autres collectivités départementales pouvant faire appel aux compétences de ces structures.

La consommation de l'enveloppe de tarification est donc systématiquement inférieure à la masse de tarification de l'année, du fait de l'utilisation de places par d'autres collectivités.

En 2017, la part du budget prévisionnel facturable au service de la protection de l'enfance consacrée aux établissements et services habilités est évaluée à 108 032 000 €, soit environ 88 % du budget de la protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe l'évolution globale des dépenses de la masse de tarification 2017 à 0,8 %, pour les charges courantes, l'évolution des carrières et la reprise des résultats 2015 des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance et des services de prévention spécialisée.

2° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant des redéploiements pour adapter l'offre d'accompagnement et/ou de placement.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.